

# REGLEMENT DU CONCOURS

**Article 1 :** Du 09/05/2016 au 14/05/2016, la Maison de l'Aide à domicile située Bâtiment Namur au Centre Vauban, 199/201 Rue Colbert à Lille (59045) n° siren 783 712 912 organise un concours gratuit et sans obligation d'achat.

Le stand du concours sera situé au Centre Commercial Auchan Fâches, Route de Vendeville à Faches-Thumesnil (59155), durant la date précédemment indiquée.

**Article 2 :** Ce concours est ouvert à toutes personnes majeures, résidant sur une des 123 communes de la Métropole Européenne Lilloise (MEL), à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille, ci-après désigné le « Participant ».

**Article 3 :** Pour participer à ce concours, il suffit que le Participant complète un bulletin de participation (distribué sur le stand) de façon complète et lisible. Il devra ensuite le déposer dans l'urne mise à disposition sur le stand. Les bulletins déposés après le tirage au sort du jour seront déposés dans l'urne et seront destinés au tirage du lendemain.

**Article 4 :** Les gagnants seront déterminés par tirage au sort, à raison de 3 tirages par jour à 18h30. Les bulletins seront tirés au sort par une personne prise au hasard dans le public.

Ce concours est doté de la manière suivante :

- ❖ **Le 1<sup>er</sup> Lot :** composé d'un mois de prestations d'entretien du logement (ménage et/ou repassage) sur une base de 2 heures par semaine soit 8h de prestations à 20,30€/h TTC, pour une valeur totale de 162,40€ TTC.
- ❖ **Le 2<sup>ème</sup> Lot :** composé d'une carte cadeau Auchan d'une valeur de 15 €.
- ❖ **Le 3<sup>ème</sup> Lot :** composé d'une plante verte pour une valeur maximum de 10€.

Pour la journée du samedi 14 Mai, le 1<sup>er</sup> Lot sera exceptionnellement composé de trois mois de prestations d'entretien du logement (ménage et/ou repassage) sur une base de 2 heures par semaine, soit 24 prestations à 20,30€ TTC, pour une valeur totale de 487,20€ TTC.

Modalités des heures de prestations :

- Les deux heures de prestations seront effectuées consécutivement.
- Elles seront également effectuées sur des semaines consécutives.
- Et seront réalisées au domicile d'une seule et même personne désignée par le gagnant du lot (le gagnant peut se désigner comme bénéficiaire des prestations).

**Article 5 :**

Les gagnants seront informés immédiatement lors du tirage au sort. La remise des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> lots s'effectuera le jour même du tirage directement au Site Organisateur (soit Auchan Fâches). Pour le 1er lot, il nécessite la visite au domicile d'un conseiller clientèle pour l'organisation des prestations.

En cas d'absence lors du tirage au sort, le gagnant sera prévenu par téléphone, mail ou courrier afin de venir retirer son lot au plus tard une semaine après le tirage, sur le Site Organisateur ou au siège de la Maison de l'Aide à Domicile ou pour convenir d'un rendez-vous avec le conseiller clientèle dans le cas du premier lot.

La liste complète des gagnants sera affichée sur le site internet de la Maison de l'aide à domicile (<http://maisondelaidedomicile.fr>) pendant un mois.

**Article 6 :** Tout lot non retiré dans les quinze jours suivant le tirage au sort ne sera pas conservé.

En aucun cas les lots offerts ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces.

**Article 7 :** Il ne sera accepté qu'une seule participation au concours par personne (même nom, même adresse), il ne sera en conséquence attribué qu'un seul lot par personne.

**Article 8 :** Les bulletins de participations inexacts, incomplets, illisibles, raturés, surchargés ou déposés après (date et heures) seront considérés comme nuls et empêcheront la participation au concours.

**Article 9 :** Le Site Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

**Article 10 :** La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et totale du présent règlement. Le non-respect de ses dispositions entraînera l'exclusion du Participant du concours.

**Article 11 :** Le présent règlement est affiché sur le site et pourra être communiqué gratuitement au stand sur le Site Organisateur, à toute personne en faisant la demande.

**Article 12 :** Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, et de suppression des données vous concernant et communiquées à la société organisatrice dans le cadre du concours. Les Participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

**Article 13 :** Le présent règlement est déposé chez un huissier de justice à l'adresse suivante :

**Etude de Maîtres MARLIERE et KINGET**

Huissiers de justice associés  
51 Boulevard de Strasbourg  
4ème Etage Immeuble Pythagore  
59000 Lille